



Place de la Résistance
01580 IZERNORE

Tél. 04 74 76 96 76
Fax. 04 74 76 50 11

Arrêté n° 2026-192-013

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Courbe à Izernore

LE MAIRE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du 13/03/2024 de Mme Céline CLEMENT, secrétaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Izernore, pour permettre le bon déroulement de la journée portes ouvertes de la caserne, et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la rue de la Courbe à Izernore sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le **dimanche 26 avril 2026 de 9h à 19h**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, toute circulation et stationnement de véhicules seront interdits sur la portion de la rue de la Courbe à Izernore, selon plan ci-joint, délimité par une signalisation adéquate.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers avisera les propriétaires/locataires voisins de ces dispositions.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par le bénéficiaire ou son représentant, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Copie est adressée à :

- Le demandeur pour attribution
- Le SDIS 01 à Izernore
- La commune d'IZERNORE pour affichage et publication

- Les services techniques municipaux
- Le service de police municipale
- La gendarmerie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

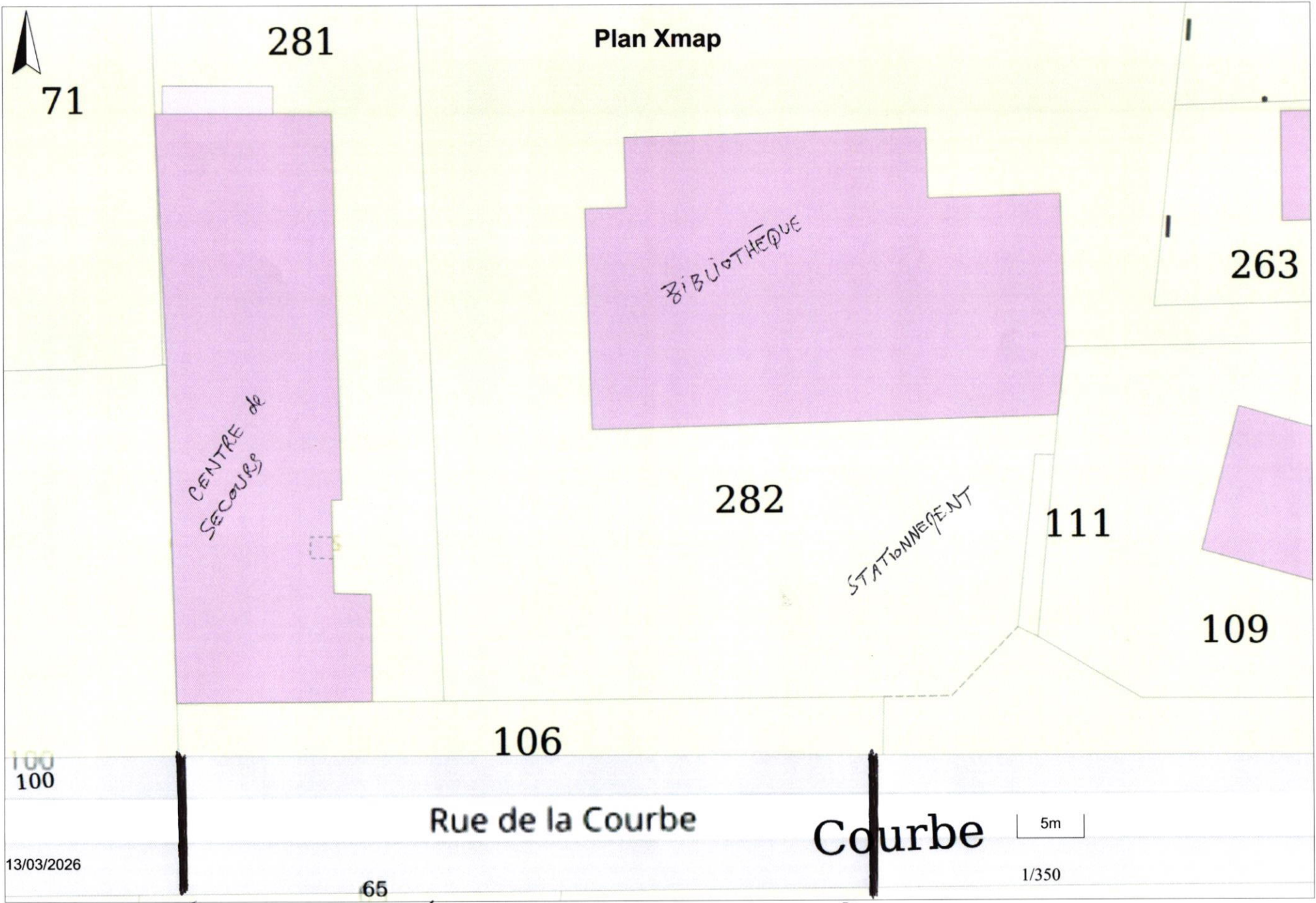
Fait à IZERNORE, le 13/03/2026

Sylvie COMUZZI
Maire d'IZERNORE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.



PORTION FERMÉE À LA CIRCULATION